

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION **FLANDRE DUNKERQUE**

COMITE SYNDICAL

Vendredi 24 mars 2006 – 8 heures – CUD

Etaient présents

Michel DELEBARRE, Président

Annick JANSSENS, Roland FOURMENTEL, Philippe DEFURNES, Jean-Pierre CATRY, André FIGOUREUX, René KERCKHOVE, Jean-Pierre VARLET, Vice-Présidents

Henri LOORIUS, Damien CAREME, Roméo RAGAZZO, Marcel LEFEVRE, Bruno BRONGNIART, Jean DECOOL, Jean-Pierre VERCRUYSSSE, René PATOOR, Régis LAPORTE, Marie-Josèphe DUBREUCQ, Guy de CHAMBURE, René DECODTS, Jean-Pierre BAUDENS, Daniel DESCHODT, Délégués Titulaires

Eric ROMMEL, Jean-Marie VANDENBROUCKE, Patrick EECKHOUDT, Hervé LANIEZ, Jean-Michel DEVYNCK, Francis BERQUEZ, Délégués suppléants

Etaient absents et excusés

André DELATTRE, Christian HUTIN, Claude MARTEEL, Roger GOUVART, Vincent LEIGNEL, Yves LEPRETRE, Bertrand RINGOT, Alain LEDAGUENEL, Daniel HALLOO, Alexandre DISTANTI, Michel DECOOL, Jean-Luc GOETBLOET

Monsieur le Président ouvre la séance. Il rappelle que la séance de mars 2005 avait été consacrée à une première adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Depuis cette date, des réunions de concertation avec le public et de consultation des personnes associées ont eu lieu et feront l'objet d'un nouvel examen du PADD, ce qui constituera la partie la plus importante de cette réunion de comité syndical. Cependant, l'ordre du jour appelle d'autres questions.

1/ Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 mars 2005

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé.

2/ Administration générale

Installation de deux nouveaux membres du comité syndical :

Monsieur le Président déclare installés Monsieur Philippe DEFURNES, délégué titulaire au titre de la CUD à la suite du départ de Monsieur Daniel VANHOVE et Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire au titre de la commune de Watten qui a été élu maire à la suite du décès de Monsieur HARLAY. Le délégué suppléant reste le même, il s'agit de Monsieur Francis BERQUEZ.

Election d'un vice-président du Syndicat Mixte pour le SCOT compte tenu du départ de Monsieur VANHOVE

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Philippe DEFURNES. Y a-t-il d'autres candidatures ? non.

Il est procédé au vote.

Monsieur DEFURNES est élu Vice-Président à l'unanimité.

Désignation des représentants du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre Dunkerque à l'Assemblée Générale de l'AGUR

Actuellement, Monsieur LEDAGUENEL est le seul représentant du Syndicat Mixte du SCOT à cette assemblée générale. A la suite de modifications des statuts de l'AGUR, le Syndicat Mixte du SCOT peut désigner deux autres représentants.

Sont proposés Monsieur Philippe DEFURNES au titre de la CUD, Monsieur Guy DE CHAMBURE au titre du secteur rural. Monsieur DE CHAMBURE est représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cassel.

Il n'y a pas d'autre candidat. Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée.

Messieurs DEFURNES et DE CHAMBURE sont désignés à l'unanimité.

3/ Budget

Monsieur le Président indique qu'il convient de se livrer à l'exercice annuel d'adoption du compte administratif 2005 et du vote du budget primitif 2006, ce dernier étant précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur CHEVRE présente le compte administratif qui fait apparaître que les dépenses se sont montées à 197 395 €, la plus importante dépense demeurant le concours à l'AGUR pour un montant de 166 180 €, les dépenses du personnel du Syndicat Mixte se montant à 24 850 €. Les recettes globales se sont montées à 231 000 €. Il faut noter l'obtention d'une subvention exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 25 000 €.

L'excédent de l'année est de 33 740,38 € et l'excédent cumulé au 31 décembre se monte à 176 558,36 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré en l'absence de son Président, approuve le compte administratif 2005.

Il est proposé d'affecter l'excédent constaté, 176 558,36 € aux frais d'impression. Il s'agit d'une provision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DELEBARRE revient en séance et passe la parole à Monsieur CHEVRE pour la présentation des éléments du « Débat d'Orientation Budgétaire ».

Le budget primitif 2006 fait apparaître des dépenses et des recettes à hauteur de 385 909 €, les recettes de l'année se situent à 209 000 €, la participation des membres du Syndicat Mixte est réactualisé à hauteur de 2 % en raison de l'inflation, les dépenses courantes seront proches des dépenses de l'année 2005, soit 200 000 € environ. La variable de cet exercice concerne des dépenses d'impression dont le montant dépendra de l'avancement de l'élaboration du SCOT.

Ces éléments ne suscitent pas de commentaires particuliers.

Il est ensuite procédé au vote du budget primitif 2006. Il est approuvé à l'unanimité.

4/ Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la CUD

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur DEFURNES.

La procédure d'élaboration du PLH de la CUD prévoit la consultation du Syndicat Mixte du SCOT. Les documents « Enjeux et orientations » et « Synthèse du programme d'actions » ont été envoyés dans le dossier préparatoire de ce comité syndical. De plus, une réunion de présentation à destination des élus du Pays des Moulins a été organisée récemment.

Monsieur le Président indique que Monsieur LOORIUS, Vice-Président de la CUD chargé de l'habitat, peut répondre aux questions des conseillers.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du SCOT donne un avis favorable au PLH de la CUD.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

5/ Avis sur une demande de dérogation des communes de Buysseure et d'Hardifort

Monsieur DEFURNES précise que les Plans Locaux de l'Habitat des communes de Buysseure et d'Hardifort ont été transmis au Syndicat Mixte. Ces communes sollicitent une dérogation en disposition de l'article L.122.2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les PLU des communes qui n'étaient pas incluses précédemment dans le périmètre d'un schéma directeur et qui sont situées à moins de 15 km d'une ville centre d'au moins 15 000 habitants insérée dans une agglomération d'au moins 50 000 habitants ne peuvent prévoir de zone d'extension urbaine. Il y a néanmoins possibilité de dérogation si ces communes sont intégrées dans un établissement public chargé d'élaborer un SCOT et que celui-ci leur accorde une dérogation.

Monsieur le Président fait remarquer que les extensions d'urbanisation proposées sont significatives. Il s'en suit un débat sur la portée de ces augmentations qui s'avèrent être de 20 % par rapport au nombre de logements existants en première période et de 40 % sur l'ensemble de la période.

Monsieur CAREME, en tant que maire d'une ville urbaine qui connaît un certain nombre de difficultés, ne voudrait pas que ces ouvertures d'urbanisation se fassent au détriment de la capacité de maintenir un nombre suffisant d'habitants dans les villes. Il souhaiterait que ces questions puissent être abordées de manière très précise, car il constate qu'il y a un certain nombre de personnes qui vont habiter à la campagne mais qui reviennent dans les villes pour pratiquer de nombreuses activités mises en place par les municipalités.

Monsieur DELEBARRE souligne que cette question de l'habitat est bien un enjeu majeur de débat sur le SCOT et que ce débat reviendra plus avant dans la réunion quand il s'agira d'évoquer la nouvelle validation du PADD du SCOT. Il souligne que cette dérogation ne peut être refusée pour des raisons liées à l'importance de l'extension urbaine.

Il souhaite donc qu'il soit pris acte de cette dérogation. Approbation de cette proposition par le Comité Syndical.

6/ Nouvelle validation du PADD

Le Syndicat Mixte, comme le prévoit la loi, a largement consulté les autorités ou organismes prévus par la loi sur son projet de PADD. Ce document a été diffusé aux autorités associées : Etat, Région, Département, Chambres consulaires... ou simplement consultées : Province belge de Flandre Occidentale, Etablissements publics de coopération intercommunale voisins. Il a, en outre, été présenté au grand public notamment à l'occasion de réunions publiques au siège des communautés ou communes membres.

Les observations, critiques ou propositions enregistrées ont fait l'objet de réunions thématiques qui ont connu une forte participation.

Le document qui a été inséré dans le dossier de ce comité syndical en présente la synthèse, il convient de décider aujourd'hui de la suite réservée à ces observations.

Monsieur PLOUVIN présente ces observations.

Les remarques ont été regroupées en trois catégories :

- les observations pour lesquelles la réponse à l'interpellation ne semble pas poser de difficultés
- les observations pour lesquelles il est proposé un arbitrage
- les observations pour lesquelles il est demandé un arbitrage.

1/ Les observations auxquelles il est proposé de répondre sans arbitrage

* Possibilité de mettre des zones artisanales en zones urbaines, ce qui est un facteur de mixité fonctionnelle : si ces types d'activités génèrent des nuisances, possibilité de les implanter en limite d'urbanisation.

* Emissaire d'évacuation des eaux à la mer : le troisième émissaire demandé par l'institution interdépartementale des waterings figurera dans le DOG. A cet égard, Monsieur le Président souligne qu'il convient de vérifier que les eaux intérieures ajoutées en vue de l'évacuation ne sont pas polluées, car il ne souhaite pas qu'il revienne à la CUD ou au PAD de les traiter.

* Zones d'épanchement des eaux sur les terres agricoles : ne peut être déterminé partout dans le SCOT sauf la Communauté de Communes du Canton de Bergues qui a établi un plan. Il y aura possibilité d'en créer ultérieurement à l'arrêt du SCOT.

* Devenir des corps de ferme inutilisés : cela est du ressort des PLU.

* Abord de Bergues : préservation du cône paysager : ce sera un espace protégé dans le DOG.

Monsieur NAVE fait remarquer que ce cône paysager est malgré tout en contradiction avec la zone d'activité de Quaëdypre et qu'il conviendra donc de définir la configuration de ce cône avec la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

* Pas de risque de déprise agricole : le PADD sera modifié en conséquence.

* Les zones de développement de l'éolien obéissent à une réglementation distincte de celles de l'urbanisme. Il faut cependant noter que l'AGUR a travaillé sur un repérage des secteurs dans lesquels les implantations d'éoliennes seraient possibles, l'ensemble des autres secteurs étant concernés par des interdictions diverses.

Monsieur VERGRIETE fait remarquer qu'il reste néanmoins la possibilité de définir un nombre de zones non négligeables pour l'implantation d'éoliennes et qu'en dehors des interdictions, l'AGUR pourrait formuler des préconisations d'ordre paysager.

Monsieur le Président est plutôt favorable à la proposition de mentionner ces zones de développement de l'éolien dans le SCOT. L'AGUR pourrait hiérarchiser les lieux possibles d'implantations.

Monsieur CATRY souligne qu'une phrase pourrait attirer l'attention sur le souci d'éviter de porter atteinte au paysage.

* Indiquer les champs captant : ils ne pourront l'être en tant que tels puisqu'ils sont hors SCOT. Cependant, Monsieur le Président est favorable à ce qu'ils soient mentionnés.

* Volonté d'afficher des objectifs de prévention des inondations : les données de l'Etat ne sont pas disponibles à ce jour.

* La CUD fournira une liste des espaces récréatifs de loisirs et de détente.

* Préciser les problèmes de stationnement dans la CUD et particulièrement des parkings relais : cela renvoie au document d'orientations générales.

* Il n'y a pas de renoncement à la politique des couloirs techniques polyvalentes simplement il y a moins de création d'infrastructures.

* Description dans le DOG des zones qui correspondent au secteur de préemption du Conseil Général dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

2/ Observations pour lesquelles il est proposé un arbitrage

L'arbitrage est suggéré comme s'appuyant sur des principes ou des règles.

* Volonté de Spycker de développer sa zone d'activité au delà des 8 hectares restants : proposition de refus – priorité est donnée aux zones communautaires.

Monsieur le Président n'est pas favorable à encourager les zones dans les communes qui refusent l'intercommunalité.

Monsieur NAVE se demande s'il ne faudrait pas créer une limite à ces zones d'activité qui peuvent être créées dans le tissu urbain et qui ne sont pas prévues explicitement dans le SCOT.

Monsieur le Président propose de traiter là la question de Spycker. Par contre, si des zones d'importance venaient à se créer dans des communes et que celles-ci n'étaient pas communautaires, il reviendrait aux Communautés de Communes de traiter de cette question avec la commune.

Monsieur Michel DECOOL abonde dans ce sens

* Afficher un souhait de passer progressivement l'A25 à deux fois trois voies : cela paraît peu réaliste dans les dix ans sur le territoire du SCOT et donc il est proposé de ne pas suivre cette demande.

* Obliger les constructions nouvelles à prévoir une citerne de récupération des eaux de pluies comme en Belgique : cela renvoie au PLU, pour inciter à des méthodes d'économie de l'utilisation de l'eau et pas forcément à cette solution de la citerne.

* Proposition d'inscrire la volonté de réaliser une voirie inter-industrielle auprès des ports est et ouest dans le Documents d'Orientations Générales : accord.

* Demande de limitation du nombre d'ouvertures de nouvelles zones d'activité : proposition de s'en tenir à celles prévues au DOG, mais il n'est pas possible de n'ouvrir une nouvelle zone d'activité qu'une fois la première remplie.

* Affirmer que le croissant vert n'est pas incompatible avec l'agriculture : accord.

* L'Etat souhaite renvoyer la circulation locale sur la RN1 plutôt que sur l'A16 : refus du Syndicat Mixte.

Monsieur CHEVRE indique que l'Etat est prêt à travailler sur l'évolution des grandes infrastructures.

* Il n'est pas fait explicitement référence au cas de Mardyck situé dans le domaine industrialo-portuaire, cependant il est proposé dans le PADD d'interdire l'extension des zones d'habitat comprises dans les périmètres SEVESO.

A cet égard, Monsieur le Président souhaite savoir si ces zones SEVESO sont intangibles.

Monsieur NAVE indique que l'Etat doit fournir le Plan de prévention des Risques Technologiques qui va modifier ces zones et qui définira des zones de préemptions des maisons situées dans les zones les plus exposées.

Monsieur le Président indique que, dès lors qu'il faudra indemniser les propriétaires, les zones risquent d'être étendues avec parcimonie.

* Les communes concernées par les opérations de démolition/reconstruction peuvent avoir nécessité de procéder à une extension urbaine en limite d'urbanisation pour les reconstructions, celles-ci peuvent bénéficier d'ouvertures prioritaires à l'urbanisation.

Monsieur le Président précise que cela ne remet pas en cause les ouvertures à l'urbanisation qui ont déjà été accordées.

3°/ Les observations pour lesquelles il est demandé un arbitrage

* Demande de spécification des zones d'activité actuelles et futures : demandes de l'Etat.

Monsieur CATRY pense que cela est utopique.

Monsieur DEFURNES propose de procéder par exclusion.

Monsieur DECOOL pose la question des implantations commerciales, car dans la zone de Cappellebrouck, il serait envisageable d'implanter un

magasin « ED ». Cependant, cette implantation est refusée par la DDE au motif que la zone ne prévoit pas explicitement d'implantation commerciale.

Monsieur CATRY fait également état de la zone des Moères/Ghyvelde. Il pense qu'il doit s'agir d'une zone d'intérêt communautaire pour que l'on puisse y faire également du commerce.

Monsieur KERCKHOVE pense que cette faculté d'y mettre quelques activités notamment commerciales doit rester à l'initiative des intercommunalités.

Monsieur le Président est partisan de la souplesse.

* En cas de création d'usines de bio-carburants, doivent-elles être systématiquement sur le territoire portuaire comme la plupart des installations classées pour la protection de l'environnement où ces unités d'importance de plus de 10 hectares peuvent-elles s'implanter à la campagne, si oui : où ? Il s'agit d'une demande de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Président est favorable à une implantation dans le domaine portuaire dès lors que cela profite au Port.

Monsieur CATRY comprend que la Chambre d'Agriculture puisse souhaiter que ces usines soient plus proches des producteurs.

Monsieur NAVE souligne que le PADD actuel prévoit que, dès lors qu'il y a une étude du danger, il faut privilégier l'implantation portuaire.

Il est proposé de conclure que ces implantations se feront prioritairement dans le domaine portuaire.

* Faut-il prévoir un centre de traitement des déchets de classe 1 et si oui dans le domaine portuaire ?

Monsieur le Président souligne qu'il faut effectivement un centre de traitement de classe 1 sur le littoral. Il n'est pas responsable d'aller conduire les déchets ultimes dans la région parisienne.

S'il fallait en faire un sur le dunkerquois, il devrait être dans la zone portuaire, mais il y a d'autres solutions sur le littoral.

* Faut-il remettre en service un service fret Dunkerque – Adinkerke et ce sur la ligne actuelle (le PAD y est favorable, les belges sont contre), éventuellement sur une autre ligne ferroviaire à créer.

Il n'est pas souhaitable de remettre un service fret sur la ligne ferroviaire existante, il faut maintenir cependant le fret desservant l'usine des Dunes.

Le Président est favorable à créer une ligne ferroviaire fret qui longerait l' A16, sur la ligne actuelle. Le Président est favorable à une ligne voyageurs sur la ligne actuelle Dunkerque-Adinkerke.

* Doublement éventuel de l' A16 : l'Etat est contre. Selon le PAD, le tracé ne doit pas se terminer au delà de Loon Plage.

Il y a effectivement nécessité de doubler l'A16 à hauteur de l'agglomération. Il faudrait prévoir une carte comportant une flèche qui partirait de la frontière belge.

Monsieur DELEBARRE passe la parole à Monsieur NAVE sur les questions relevant de l'habitat.

Monsieur NAVE rappelle que l'INSEE a fixé à 1045 logements la perspective moyenne d'évolution du nombre nécessaire de logements par an et pour les années à venir. Une répartition 70/30 entre la communauté et le hors CUD avait été également intégrée dans le PADD. Les élus ruraux avaient manifesté, à l'occasion de réunions de concertation, leur opposition sur ces chiffres. Cette opposition des élus ruraux avait été réitérée lors de la présentation du PLH de la CUD au Pays. Une nouvelle proposition a donc été formulée qui semble recueillir l'adhésion des communautés de communes. Il s'agirait de situer les prévisions sur la partie haute de la fourchette de l'estimation de l'INSEE en prévoyant 700 à 750 logements par an dans le CUD et 400 à 450 logements par an dans le secteur situé au delà de la CUD. Cette expression de la production de logements à venir convient à l'ensemble des membres du comité syndical.

Monsieur LOORIUS rappelle que lorsque a été élaboré le PLH de la CUD, le chiffre de 750 avait été estimé insuffisant par certains. Pour lui, le chiffre de 750 doit donc constituer un minimum.

Monsieur LAPORTE se félicite qu'un consensus se dégage, cela permettra ainsi aux communes rurales de dynamiser leurs écoles, l'artisanat et de procéder à la construction de logements pour les jeunes. Il poursuit en soulignant qu'il y a des français qui rêvent de la campagne. Il indique que dans sa commune il a réalisé des logements sociaux. La perspective d'un nombre trop limité de logements prévus pour le secteur rural aurait conduit les maires de ces communes à entrer dans une compétition entre eux.

Monsieur KERCKHOVE se déclare également satisfait notamment par le fait que les taxes foncières constituent une ressource importante des communes.

Il souligne qu'il demandera aux lotisseurs intervenant sur sa commune de procéder à la réalisation d'au moins 20 % de logements sociaux par programmes.

Monsieur DELEBARRE encourage également à la réhabilitation des immeubles en vue de les transformer en logements sociaux dans les communes rurales et les bourgs. Pour lui, les chiffres de 750 et 450 constituent une revendication collective. Il faudra bien entendu observer quelle sera la réalité ensuite.

Monsieur FIGOUREUX souhaite néanmoins que ces calculs ne soient pas opérés à l'année.

Monsieur PLOUVIN reprend ensuite la parole pour faire part de deux points qui avaient fait l'objet d'observations lors des réunions de concertation et de consultation. Il avait été contesté la préférence affichée dans le PADD aux parcelles de taille modérée, alors que le souhait des accédants seraient de disposer de grands parcelles. Les membres du bureau s'étaient prononcés pour maintenir une préférence pour les parcelles de taille modérée.

Il avait également été évoqué le souhait de renforcer des hameaux . Il a été proposé d'observer une différence entre les hameaux déjà constitués et ceux qui sont uniquement composés de quelques maisons. Seuls les premiers devront être confortés dans le cadre du souci de privilégier les constructions autour des bourgs et des villages.

Monsieur VARLET souhaite intervenir sur la question des logements locatifs sociaux, la formulation incluse dans le PADD a été modifiée selon lui. En effet, le pourcentage de logements sociaux institutionnels dans le périmètre hors CUD représente environ 9 %. Il convient d'y ajouter les logements à occupation sociale qui ne font pas partie du logement institutionnel. Cela abouti donc à 14 %. Le souhait d'arriver à un doublement nécessiterait de passer à 28 %, or, les communautés de communes n'ont pas véritablement de marge de manœuvre sur l'augmentation du parc privé à occupation sociale. Il propose donc de concentrer cette proposition de doublement sur les logements sociaux institutionnels tout en tenant compte des évolutions du parc à occupation sociale.

Monsieur DELEBARRE souligne qu'il convient effectivement d'effectuer un effort en vue d'augmenter les logements locatifs sociaux. Il souhaite que la prise en compte de logements à occupation sociale ne conduise pas à minorer ce qui pourrait être la production de logements sociaux institutionnels. Par contre, il sera indiqué qu'une attention particulière sera portée à l'évolution du parc locatif privé à occupation sociale.

Il souligne encore qu'il peut y avoir des aides de l'ANAH pour des logements anciens.

Monsieur LOORIUS, à cet égard, souligne que si les logements anciens après aides de l'ANAH sont conventionnés, ils figurent parmi le logement social institutionnel.

Monsieur René DECODTS indique qu'en dépit d'une volonté affichée, il est parfois difficile de parvenir à réaliser des programmes de logements sociaux. Cela nécessite une implication financière de la commune.

7/ Premières grandes orientations du Document d'Orientations Générales (DOG)

C'est la troisième grande partie du SCOT après le rapport de présentation qui comprend le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement et le PADD. Il a la double caractéristique d'être très technique et surtout d'être opposable au tiers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NAVE.

Monsieur NAVE souligne que l'AGUR a réalisé une première version du DOG qui est une version provisoire. Il présente un « power point » (joint en annexe). Ce document revient sur la question de la compatibilité entre le SCOT et les PLU. Il présente les dix domaines qui doivent faire l'objet d'orientations dans le DOG et qui sont tous en rapport avec le Code de l'Urbanisme. Il présente des exemples rédactionnels qui se traduisent ou pas par des orientations comprises dans le DOG à partir de formulations extraites du PADD.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président indique que d'ici l'été, trois à quatre réunions se tiendront pour examiner les dix domaines qu'a explicités Monsieur NAVE. Monsieur DEFURNES animera ces réunions. En septembre, se tiendra une réunion de synthèse qui sera suivie, en cas d'accord du comité syndical, de nouvelles consultations et concertations.

Monsieur KERCKHOVE insiste sur la nécessité de la tenue réelle de ce calendrier.

Monsieur CHEVRE précise qu'après l'arrêt du projet du SCOT, il convient de prévoir environ 9 mois de procédures. Ce délai de 9 mois se répartit en trois mois de consultation des membres, des personnes associées et consultées, des collectivités limitrophes voire frontalières, des établissements publics inclus dans le périmètre du territoire du SCOT. Il y a ensuite deux mois d'enquête publique et un mois de délai pour la remise des conclusions du Commissaire

Enquêteur.

Enfin, après la transmission au Préfet, il faut compter deux mois avant que le SCOT ne soit rendu exécutoire.

Théoriquement, le SCOT pourrait donc être rendu exécutoire en juin 2007.

Monsieur le Président clôt la séance à 9H45.
